

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'an 2025, le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2025.

Présents : Mmes : BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mmes LABEYRIE Annick qui donne procuration à COZIEN Arnaud, CALON Myriam ; LE FOLL Méline qui donne procuration à REDON Christiane, M. DANIEL Christophe, DUBOS Jean-Jacques, LE MOIGNE Nicolas qui donne procuration à LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : BOURNIGAL Virginie

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

029-2025 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (catégorie B) ;
030-2025 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (catégorie C) ;
031-2025 – Assujettissement TVA dans le cadre de la création d'une M.A.M. (Maison des Assistant(es) Maternel(les)) ;
032-2025 – Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif - Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires Eau potable et Assainissement collectif de la commune – Autorisation de signature ;
033-2025 – Demande de subvention au titre du Pacte 2030 – volet 1 – Programmation 2025 dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistant(e-s) Maternel(le-s)) ;
034-2025 – Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités ;
035-2025 – Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
036-2025 – Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

029-2025 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique – (catégorie B)

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 18 décembre 2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet pour une durée déterminée de six mois avec niveau de recrutement fixé au diplôme de niveau IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » et suivants du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

030-2025 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique – (catégorie C)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 08 juin 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée déterminée d'un mois. Le niveau de recrutement est fixé au diplôme de niveau I ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » et suivants du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

031-2025 – Assujettissement TVA dans le cadre de la création d'une M.A.M. (Maison des Assistant(es) Maternel(les))

Rapporteur : Monsieur COZIEN, adjoint aux finances

I – Exposés des motifs :

Avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création des M.A.M.

Afin de connaître précisément les modalités de récupération du FCTVA sur la Maison des Assistant(es) Maternel(les) de Plouyé, les services de la commune ont effectué les démarches nécessaires auprès du SIE de Morlaix.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 297 du Code Général des Impôts,
Le conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : l'assujettissement à la TVA de l'opération M.A.M. (études et travaux)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

032-2025 – Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif - Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires Eau potable et Assainissement collectif de la commune – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur COZIEN, adjoint aux finances

VU l'article 5211-5 III du CGCT, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences », et qu'il y a lieu, en conséquence que MONTES D'ARRÉE COMMUNAUTÉ bénéficie des biens mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2024 portant approbation des statuts de MONTES D'ARRÉE COMMUNAUTÉ ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du CGCT la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT, que l'ensemble de ces résultats transférés fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

Le récapitulatif des résultats de la collectivité du budget annexe Eau potable se présente de la façon suivante :

EAU POTABLE	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTs D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	68 165,14€	53 921,02€

Le récapitulatif du résultat du budget annexe assainissement collectif se présente de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTs D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	17 041,29€	13 480,25€

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau potable » et « assainissement collectif » et constatant le transfert des emprunts, des subventions et des résultats budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

033-2025 – Demande de subvention au titre du Pacte 2030 – volet 1 – Programmation 2025 dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s)

Rapporteur : Monsieur COZIEN, Adjoint aux Finances

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de Plouyé a le souhait de créer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

La Commune de Plouyé située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

La commune vient d'ailleurs de procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale. Dans ce contexte, la création d'une MAM s'avère être une réponse adaptée aux besoins des parents et enfants de la Commune, des territoires des Monts d'Arrée et plus largement du centre Finistère.

Le projet consiste à transformer la Maison Quéré située au centre du bourg en Maison d'assistantes maternelles pour l'accueil de 2 assistantes maternelles et de 8 enfants.

Une partie de la Maison Quéré étant jusqu'à présent louée à une entreprise pour y installer ses bureaux. L'autre partie n'étant pas aménagée.

Des travaux de réhabilitation et d'extension sont à prévoir pour recevoir une maison d'assistantes maternelles dans ces locaux.

Le montant du projet est estimé à 336 000€ HT.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de Plouyé, ainsi que le soutien financier du Département et d'autres partenaires institutionnels.

La commune souhaite formuler auprès du Département, une demande de subvention pour les travaux de ce projet dans le cadre du volet n°1 – programmation 2025 à hauteur de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention du Département au titre du Volet 1 – Pacte 2030 – programmation 2025 au montant de 15 000€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

034-2025 – Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence « Organisation de la Mobilité » a été transférée à Monts d'Arrée Communauté par arrêté préfectoral du 12 juillet 2021.

Le syndicat mixte Bretagne Mobilités, en cours de création, va porter la politique partenariale en matière d'organisation de la mobilité à l'échelle régionale.

La communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a délibéré en conseil communautaire du 25 février dernier pour adhérer à ce syndicat mixte.

Comme le prévoit ses statuts et conformément l'article L.5214-27 du CGCT, Monts d'Arrée Communauté demande aux 12 communes membres du territoire communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

L'accord est exprimé par la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement à l'adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

035-2025 – Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service associé) » a été transférée à Monts d'Arrée Communauté par arrêté préfectoral du 25 avril 2024.

Le syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, en cours de création, va porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public du Faou.

La communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a délibéré en conseil communautaire du 26 novembre 2024 pour adhérer à ce syndicat mixte.

Comme le prévoit ses statuts et conformément l'article L.5214-27 du CGCT, Monts d'Arrée Communauté demande aux 12 communes membres du territoire communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

L'accord est exprimé par la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement à l'adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

036-2025 – Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire présente au conseil municipal le contrat annuel reconductible, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de Plouyé.

Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Maire rappelle au conseil que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Il faut savoir que le coût pour l'année 2026 s'élève à 975,37€ HT soit 1 170,44€ TTC (tarif appliqué pour les communes de moins de 1000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant à la reconduction du contrat avec la SAS SACPA de Quimper pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

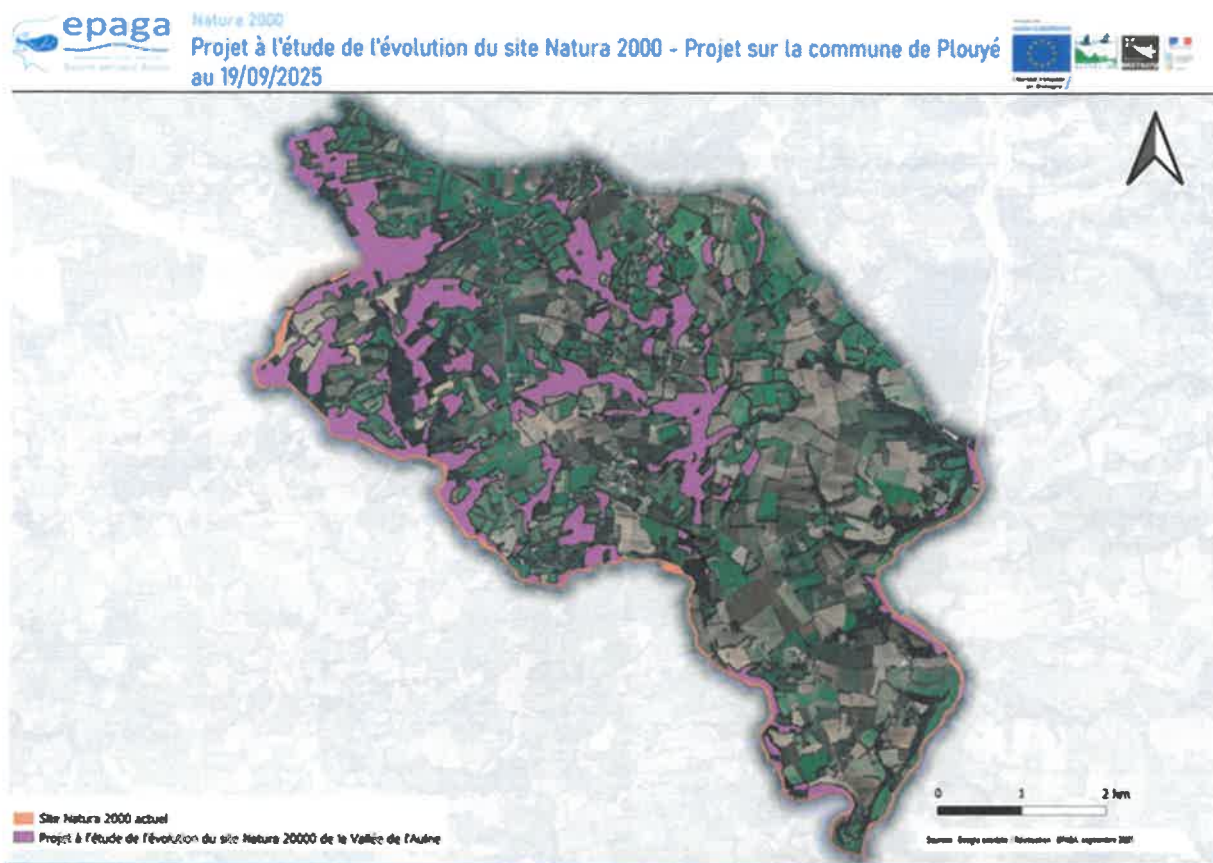
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- **Résumé** : Quelques dépenses ont été effectuées depuis la dernière séance de conseil, à savoir :
 - ▶ LINK – sécurisation informatique de l'école : 1272,00€ TTC ;
 - ▶ BUT – achat d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire : 699,99€ TTC + 129,99€ assurance ;
 - ▶ ILLUMI BREIZH : achat de deux spots pour l'éclairage du clocher de l'église : 984,00€ TTC
 - ▶ DIRECT SIGNALÉTIQUE : achat de panneaux routiers : 891,88€ TTC

- **Questions diverses :**

Avancement du projet Natura 2000 :



La carte a évolué en prenant compte de l'avis des propriétaires et des exploitants qui se sont manifestés auprès de l'EPAGA.

Point sur les travaux de la bibliothèque :

Rapporteur : Madame Katalin BORONKAI

Mercredi 8 octobre, une réunion qui a rassemblé six personnes s'est tenue permettant d'échanger sur ces travaux. Une grande partie du curage de l'enduit a été réalisée. Seules les parties les plus difficiles d'accès (en hauteur et bien cimentées) subsistent encore. Deux appareils ont d'ailleurs rendu l'âme durant ce chantier. Monsieur le maire propose de les faire remplacer. L'équipe est très dynamique il faut le souligner. Elle peut être fière du travail réalisé depuis le mois de juillet. Il est donc important de maintenir cet élan.

Des chantiers collectifs se sont déroulés samedi 11 et lundi 13 octobre. Des cataplasmes permettant le dessalement des murs ont été réalisés avec la ouate qui avait été commandée. On doit à présent laisser sécher. En période estivale une semaine est suffisante pour le séchage des murs. Du côté d'une des fenêtres, on a découvert de l'humidité. C'est le fait d'asphalter le bas des murs qui est responsable de toute cette humidité. Le CAUE nous avait prévenu sur ce point, cette technique est une véritable plaie pour les constructions en pierre. Au printemps il faudra casser l'asphalte sur une profondeur d'une quinzaine de centimètres.

D'autres chantiers sont à prévoir, probablement à partir de la semaine prochaine. Avec le personnel technique communal un point a été réalisé sur le devenir de la rampe extérieure. Le personnel est d'accord pour enlever la partie clôture (muret) de la rampe et nous allons pouvoir travailler avec les bordures existantes et utiliser celles du parking qui sont actuellement inutilisées. La partie construction de la dalle, se fera à la toute fin du chantier avec le jardin.

Chantier artisans : nous sommes à la recherche d'un électricien. Concernant les velux, des demandes ont été lancées mais pas de réponses. Pour l'isolation nous sommes aussi à la recherche d'artisans capables de réaliser cette isolation d'un toit cathédrale. Ces chantiers là devraient probablement se tenir entre mars et mai 2026. Mais pour cela, il faudra valider les devis avant la fin de l'année.

Côté formation : tous les membres du collectif, mais pas que, sont intéressés pour être formés sur l'enduit. Cette formation est délivrée pour des groupes de 12 personnes maximum. Pour la partie collectif, notre demande serait que la commune prenne en charge les frais de la formation. Généralement cela se déroule sur 2 jours et 1 journée coûte 220€ par personne.

Monsieur le maire demande s'il est possible d'obtenir des tarifs de groupe. Madame Boronkaï explique qu'elle attendait d'en parler au conseil avant de se renseigner sur ce point. Point important à souligner : la formation se ferait dans la bibliothèque et elle contribuerait donc à faire avancer le chantier. Pour la partie enduits nous n'avons pas besoin de décennale.

Enfin nous avons l'idée de lancer une porte ouverte pour montrer au public l'avancée du chantier et nous souhaitons profiter du fait que l'Amicale Laïque relance son marché de Noël le dimanche 30 novembre prochain pour nous associer à cet événement qui attire en général beaucoup de public.

L'Amicale est partante pour ce projet et nous aiderons pour animer cet événement et trouver des musiciens par exemple.

Autre point, au niveau du village de Beg Ar Roz en Plouyé.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il explique que des habitants du village souhaitent acquérir des terrains appartenant à la commune. Lors d'une précédente séance, ce point avait déjà été soulevé. Les terrains concernés apparaissent sur les cartes ci-dessous dans les quadrillages bleus (ZH n°61) et les quadrillages rouges. Monsieur le Maire indique être allé à la rencontre d'une des familles concernées par cette demande et confirme que ces derniers seraient d'accord pour se partager les frais de bornage.



Quand le bornage des deux parcelles sera effectué, le conseil municipal pourra procéder au déclassement par délibération. Cette question sera donc soulevée lors d'une prochaine séance.

Avancée du chantier M.A.M.

Rapporteur : Monsieur le Maire.



Le chantier a débuté en septembre et comme les photos en témoignent, celui-ci avance bien. L'extension a été réalisée. À noter que l'entreprise MCA a été victime d'un cambriolage sur le site la semaine passée. Du matériel a été volé (échelle, échafaudage, etc...). Une plainte a été déposée par l'entreprise.

Madame Charbuillet indique qu'elle a entendu parler ces derniers jours de démarchages abusifs sur la commune. Monsieur le Maire confirme expliquant que la mairie a relayé l'information pour mettre en garde les habitants sur le réseau Facebook communal. Il s'agirait de démarchage pour de l'élitage.

Retour sur la commission de voirie du 3 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le maire

La commission a réceptionné le chantier d'enrobé concernant les travaux sur la route communale de Kernizan qui avaient débuté le 18 septembre dernier avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE.

Concours de dessin d'Halloween du 15 au 28 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le concours a été organisé par le CCAS de PLOUYÉ. Les inscriptions seront ouvertes, pour les enfants de Plouyé et d'ailleurs de 3 à 15 ans, à partir du 15 jusqu'au 28 octobre 2025. La remise des prix est prévue à la Maison des Associations le vendredi 31 octobre à partir de 15h30. Seul impératif, inclure dans le dessin une poule avec des bottes. La publicité a été relayée dans les journaux, sur Facebook et sur le site internet communal et normalement, l'école devrait également communiquer dessus.

Monsieur le Maire en profite aussi pour expliquer que la semaine prochaine, durant les vacances scolaires donc, en grappeur, en collaboration avec Monsieur Lucas HERVÉ du service jeunesse de l'EPAL de Monts d'Arrée Communauté, devrait venir à l'école afin de réaliser une fresque sur le mur du préau. Les enfants de l'école ont été associés à cet événement en réalisant la trame du dessin.

Demande écrite formulée le 29 septembre 2025 par Monsieur Hallet et Monsieur Dugas de Coat Elez pour réaliser du bois de chauffage sur une parcelle communale cadastrée ZA n°71 située à proximité de leur lieu d'habitation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'un bois d'une surface avoisinant les 2 hectares au niveau de Coat Elez. Il propose que le conseil délibère sur cette question lors d'une prochaine séance afin de fixer un tarif de vente et de faire signer un contrat moral aux demandeurs. Après, reste aussi la question de l'assurance. En cas de problème, qui sera responsable ? Il faudrait éclaircir ce point également... Comme il s'agit de nettoyage après la tempête Ciaran, ils vont manipuler du bois cassé qui ne sera plus très stable et cela peut engendrer des risques, il faut en rester conscient.

Fixer un tarif n'est pas facile. Nous n'allons pas faire intervenir un expert pour déterminer le volume de bois qu'il y a à couper. Monsieur le Maire reste très partagé sur cette question expliquant qu'il ne sait pas trop que répondre aux demandeurs. Si aucun prix n'est délibéré, cela induit aussi que c'est gratuit. Ce n'est pas non plus le bon message à faire passer.

Pour Madame Charbuillet, il faut regarder ce qui se fait sur les autres communes. Après il faut aussi voir cela comme du nettoyage effectué sur cette parcelle. Si nous devons prendre une entreprise pour nettoyer le coût ne serait pas le même.

Pour la biodiversité c'est bon aussi d'avoir du bois. Madame Bournigal propose que l'autorisation leur soit donnée pour une saison uniquement. Monsieur Cozien indique que cette parcelle est située sur une zone humide.

Après discussion, il est proposé de délibérer sur cette question lors d'une prochaine séance de conseil après que nous nous soyons renseignés sur la pratique de l'affouage qui consiste à mettre à la disposition des habitants du bois communal sous certaines conditions.

L'ensemble des sujets étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation, Il lève la séance à 20h15.

La Secrétaire de séance,
Virginie BOURNIGAL.



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

